

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1424 portant remboursement de droits.

n° 1424

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 décembre 1946

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro

31 décembre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents : Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le Service des douanes à la Côte française des Somalis et tous actes subséquents

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes applicables à la Côte française des Somalis et les textes qui l'ont modifié: Vu la demande de remboursement en date du 29 septembre 1946 formulée par M. DeFalco, à Djibouti : Le Conseil représentatif entendu dans sa séance du 8 novembre 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. Art. —La somme de quatre mille francs, montant de droits perçus suivant récépissé n° 20 du 10 septembre 1916, sera remboursée à M. DiFalco, maréchal des logis-chef d'artillerie, à Djibouti.

#### Art. 2

La dépense sera imputée sur le

chapitre 7, article 5, Rub. 2 (Remboursement des droits indûment perçus et dégrèvements).

#### Art. 3

—Le chef du service des douanes, le trésorier-payeur et le chef du bureau des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**